



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Logement - Dispositif Pinel

Question écrite n° 5672

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur l'exclusion des zones B2 et C des bénéfices des dispositifs d'incitation fiscale « Pinel », depuis le 1er janvier 2018. Ainsi la Mayenne, et plus particulièrement l'agglomération lavalloise, ne sont plus éligibles à ces dispositifs. Cette décision aura des conséquences néfastes sur l'économie du marché immobilier tant dans l'achat que sur l'investissement. Cette mesure risque en effet de provoquer une fuite des investisseurs vers des zones où ils étaient déjà les plus nombreux et va à l'encontre de tous les efforts fournis depuis plusieurs années pour limiter la fracture territoriale. C'est aussi toute la chaîne du BTP qui sera impactée négativement par le manque à gagner, le ralentissement de l'activité et les professionnels qui travaillent sur la commercialisation des projets immobiliers concernés. Ainsi, la définition du zonage permettant l'accès au dispositif doit elle être plus précise. Aussi, il souhaite savoir si des mesures sont envisagées pour réintroduire certains territoires dynamiques, dont l'agglomération de Laval, dans le dispositif « Pinel ».

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5672

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2018](#), page 1292

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)